



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1032020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** Mme Marie PELLET-LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice SPEZIALE.

---

**Objet : Désignation des représentants au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

**Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-Présidente déléguée à la solidarité territoriale et de l'action sociale,** rappelle que par délibération du 18 décembre 2007, le conseil de communauté a mis en place une commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, s'inscrivant dans une logique d'amélioration du cadre de vie a notamment pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire afin de mener une réflexion globale sur la chaîne de déplacement. Elle a également pour mission de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission établit un rapport qu'elle adresse au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Le Président de l'intercommunalité préside cette commission et arrête la liste des membres extérieurs. Elle doit être composée, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les représentants des communes, il convient que le conseil procède à leur désignation.

**Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, par scrutin public.

Les candidatures sont enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil à l'unanimité décide de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, par scrutin public.

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme Corinne PETRARD (Boisseron)
- Mme Evelyne SUCH (Campagne)
- Mme Dominique LONVIS (Entre-Vignes)
- M. Brice BLAQUIERE (Galargues)
- Mme Frédérique ALBERT (Garrigues)
- Mme Yvette REGNIER (Lunel)
- M. Patrice GRANDGONNET (Lunel-Viel)
- Mme Anne Sophie DIAZ (Marsillargues)
- M. Michel NOYE (Saint-Just)
- Mme Martine DUBAYLE-CALBANO (Saturargues)
- Mme Cathy VIGNE (Saussines)
- Mme Marie CAPO (Saint-Nazaire-de-Pézan)
- M. Laurent TRONNET (Saint-Sériès)
- Mme Cécile VASSE (Villetelle)

Le conseil à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Mesdames Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Messieurs Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

#### **DESIGNE**

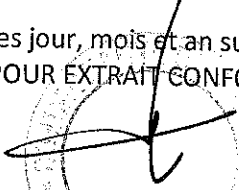
- Mme Corinne PETRARD (Boisseron)
- Mme Evelyne SUCH (Campagne)
- Mme Dominique LONVIS (Entre-Vignes)
- M. Brice BLAQUIERE (Galargues)
- Mme Frédérique ALBERT (Garrigues)
- Mme Yvette REGNIER (Lunel)
- M. Patrice GRANDGONNET (Lunel-Viel)
- Mme Anne Sophie DIAZ (Marsillargues)
- M. Michel NOYE (Saint-Just)
- Mme Martine DUBAYLE-CALBANO (Saturargues)
- Mme Cathy VIGNE (Saussines)
- Mme Marie CAPO (Saint-Nazaire-de-Pézan)
- M. Laurent TRONNET (Saint-Sériès)
- Mme Cécile VASSE (Villetelle)

en tant que représentants de la CCPL au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/10/20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex